

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

Arrêté n°SA18341AT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2017 DEL 041 du 11 juillet 2017 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par l'entreprise ALLEZ ET CIE - rue des couvreurs - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE en date du 10/08/2018,

Considérant que pour permettre le tirage et raccordement fibre optique, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de limiter la vitesse de tous les véhicules empruntant la route départementale n°6 du PR 36+545 au PR 40+925, sur le territoire de les communes de Plazac / Fleurac / Peyzac-le-Moustier du 03/09/2018 au 03/10/2018 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

A compter du 03/09/2018 et jusqu'au 03/10/2018 inclus, il sera mis en place une signalisation pour chantiers fixes avec léger empiétement de chaussée type CF12 pour tous les véhicules qui circuleront sur la route départementale D6 du PR 36+545 au PR 40+925, sur le territoire des communes de Plazac / Fleurac / Peyzac-le-Moustier.

**Article 2 :**

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise ALLEZ ET CIE chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

**Article 5 :**

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,  
le Responsable de l'entreprise ALLEZ ET CIE ,

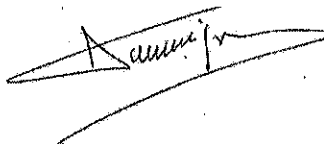
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice du Cabinet de la Préfète, Pôle Sécurité Routière,  
le(s) Maire(s) de la commune de Plazac / Fleurac / Peyzac-le-Moustier,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à l'Unité d'Aménagement de SARLAT, le .  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Chef de l'Unité d'Aménagement,

**DAUVIGIER Guy**



Signé numériquement  
A : SARLAT (24200), FR  
Le : 21/08/2018 à 15:12:33  
Département de la Dordogne  
Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat  
Guy DAUVIGIER

Page 2 / 2

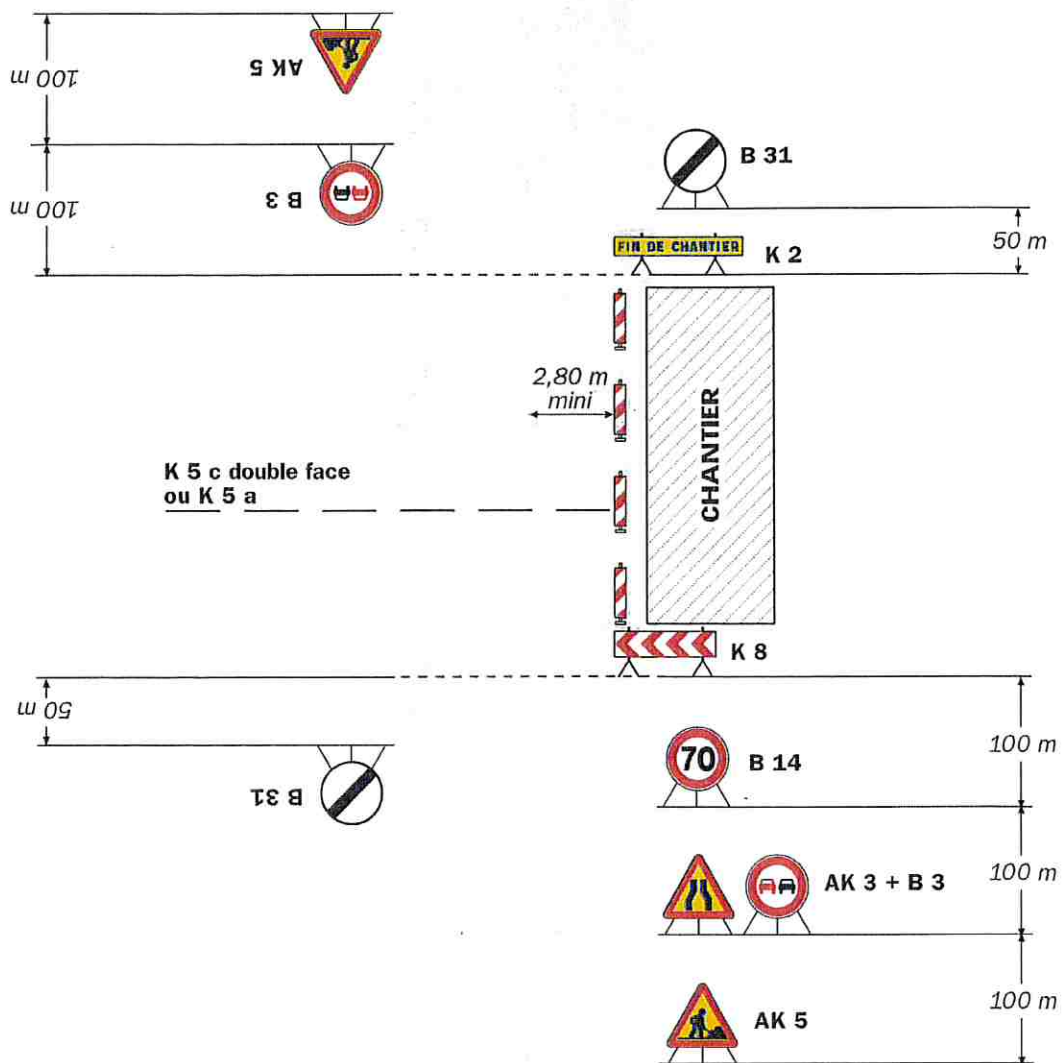
Unité d'Aménagement de SARLAT  
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX  
Téléphone : 05.53.02.05.60 - Fax :

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.